

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 597 DU 26 JUIN 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

BONNE SEMAINE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« CEUX QUI NE BOUGENT PAS NE SENTENT PAS LEURS CHAINES »

ROSA LUXEMBOURG

« RÉPÉTEZ UN MENSONGE ASSEZ FORT ET ASSEZ LONGTEMPS ET LES GENS LE CROIERONT »

ADOLF HITLER

**LA DÉCISION
DU GOUVERNEMENT
SUR LE SMIC
EST SCANDALEUSE
POUR LES TRAVAILLEURS
GUADELOUPÉENS**

**LA NOUVELLE CALÉDONIE
VERS
LA SOUVERAINETÉ**

À LA UNE

LE FRONT DES RÉMUNÉRATIONS

2 %, soit 21,50 euros net par mois. Telle est la hausse du smic annoncée mardi 26 juin par Michel Sapin, ministre du travail et de l'emploi, devant la commission nationale de la négociation collective. Le taux retenu est le fruit d'un délicat équilibre entre "l'aspiration légitime des citoyens dont les salaires sont les plus bas à une progression de leur pouvoir d'achat" et le "raisonnable" qu'impose "la situation économique difficile" a concédé le ministre devant les partenaires sociaux. Au 1er juillet, le SMIC horaire sera porté à 9,40 euros brut, soit 1 425,67 euros mensuels pour 35 heures hebdomadaires. Il a été arbitré très tôt que la hausse serait comprise entre 1,5 % et 2,5 %, et serait constituée en partie d'un à-valoir sur la prochaine hausse légale, prévue le 1er janvier. Ainsi, à hauteur de 1,4 %, la hausse est destinée à prendre en compte en avance l'inflation intervenue depuis la dernière revalorisation. Le véritable "coup de pouce" se limite donc à 0,6 %. "Il faut le comparer avec les derniers coups de pouce pour en mesurer la portée : + 0,3 % en 2006 et 2001, + 0,46 % en 1998. Il faut donc remonter à 1997 pour trouver un coup de pouce supérieur !", a défendu M. Sapin.

Cependant , les chiffres de l'inflation en Guadeloupe sont bien différents de ceux de la France .En France , l'indice mensuel des prix calculé par l' INSEE était de 124,58 en novembre 2011 et de 126,30 en mai 2012 d'où une augmentation de 1,72 en valeur absolue et de 1,38 en pourcentage . En Guadeloupe , toujours selon l'INSEE , l'indice était de 123,9 en novembre et de 127,7 en mai soit 3,8 d'augmentation en valeur absolue et 3 % en pourcentage . Le SMIC versé en Guadeloupe aurait du être beaucoup plus élevé : 3 % d'augmentation soit 9,69 au titre de l'inflation au minimum . Les salariés guadeloupéens dont beaucoup sont au SMIC sont donc lésés.

LES RÉACTIONS EN GUADELOUPE

LA DIRECTION POLITIQUE DE LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE nous a fait parvenir le communiqué qui suit pour dénoncer cette mesure qui manifestement n'est pas adaptée à la Guadeloupe :

« LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE a pris bonne note de la décision du gouvernement français d'augmenter le SMIC de 2% au 1er juillet prochain , hausse qui compense pour partie l'inflation, qui a crû

en France de 1,4% entre novembre 2011 et mai 2012. Elle représente en réalité pour 0,6%, un «coup de pouce» accordé aux plus bas salaires, (actuellement fixé à 1398,37 euros bruts mensuels, le SMIC passera donc à 1.425,67 euros à partir du 1er juillet, soit un gain mensuel de 21,5 euros nets par mois pour un salarié). Cette augmentation, pour la Guadeloupe, est scandaleuse dans la forme comme dans le fond :

Dans la forme, parce que ce gouvernement français ,comme les autres qui l'ont précédé, refuse toujours de consulter les syndicats représentatifs en Guadeloupe qui ne sont pas affiliés aux syndicats français et qui ne sont pas membres de la commission française de la négociation collective . Ce comportement est d'autant plus inadmissible, qu'il est contraire au code du travail français qui stipule dans son article L3423-2 que « Le salaire minimum de croissance de chaque département d'outre-mer, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est fixé chaque année compte tenu de la situation économique locale telle qu'elle résulte notamment des comptes économiques du département considéré par décret en conseil des ministres » et au droit international du travail et de la décolonisation.

Dans le fond ensuite , cette décision est inéquitable car elle ne permet pas de réduire les injustes inégalités de rémunérations en Guadeloupe où les fonctionnaires bénéficient d'une prime de vie chère de 40 % alors que les salariés du privé qui font fonctionner notre économie en sont exclus. De plus , elle laisse de côté les 30.000 chefs d'entreprises sans salariés, produit de politiques françaises encourageant les chômeurs à créer leur emploi ,dont les rémunérations sont dérisoires et en dessous du SMIC. Elle est aussi inéquitable car entre novembre 2011 et mai 2012 la hausse des prix a été en Guadeloupe de 3 %.

Cette décision, enfin , pose de graves problèmes économiques aux entreprises d'une économie de service où la productivité est généralement faible. Beaucoup d'experts estiment à cet égard que les augmentations du SMIC jouent contre l'emploi et favorisent chômage et travail clandestin. La logique de l'économie supermarché est d'empêcher le versement de salaires durables et corrects à l'ensemble des travailleurs.

Cette décision indique encore une fois que la Guadeloupe a en réalité besoin d'une politique des revenus , négociée avec tous les acteurs économiques et sociaux,2 fondée sur l'équité , la solidarité et l'efficacité économique » .

LA CENTRALE DES TRAVAILLEURS UNIS dénonce dans un communiqué la décision du gouvernement français qui ne répond pas aux attentes des guadeloupéens.

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LE COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉCOLONISATION ADOPTE TROIS TEXTES RELATIFS À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté sans vote trois projets de résolution relatifs à cette question lors de sa session de juin 2012 .

Aux termes du texte portant sur « l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés », l'Assemblée générale prierait les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Par ce texte, elle engagerait les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Elle les prierait de fournir des informations sur les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes; les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse; les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles, ainsi que l'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires, et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires.

Le Comité spécial a également adopté ce matin le projet de résolution relatif à l'« application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », dont le texte avait été déposé par son Président. Aux termes de ce projet de texte, l'Assemblée générale demanderait à tous les États, en particulier les puissances administrantes, ainsi qu'aux

institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, de donner effet, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation. Par ce texte, l'Assemblée demanderait en outre aux puissances administrantes de veiller à ce que les activités économiques et autres menées dans les territoires non autonomes placés sous leur administration ne nuisent pas aux intérêts des peuples mais, au contraire, favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

Le troisième projet de résolution adopté ce matin porte quant à lui sur les « activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes ». Aux termes de ce texte, l'Assemblée générale réaffirmerait qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes. Elle demanderait de nouveau, par ce texte, à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises. Elle demanderait aussi aux puissances administrantes de veiller à ce que l'exploitation des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes qu'elles administrent n'enfreigne pas les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et n'aille pas à l'encontre des intérêts des peuples de ces territoires.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, SOCIÉTÉ

L'AGENCE DE NOTATION FITCH ÉVALUE LE DÉPARTEMENT POUR LES EXERCICES 2009 et 2010

Les fondamentaux de la note de FITCH au département de la Guadeloupe

Perspective stable:

Les notes de la Guadeloupe reflètent le faible niveau d'endettement du département, dont la dette directe représente deux à trois années d'épargne brute. Compte tenu des disponibilités, la dette nette était négative à fin 2010. Les notes intègrent également des soldes budgétaires qui restent corrects bien que les marges de manœuvre aient été réduites du

fait de la réforme fiscale. La perspective stable traduit la confiance de l'agence dans le maintien d'une capacité dynamique de désendettement (CDD) inférieure à cinq ans grâce à la maîtrise des dépenses d'investissement et en dépit d'une pression croissante sur l'épargne brute.

Un profil socio-économique faible:

Les faiblesses structurelles de l'économie se traduisent par des indicateurs sociaux défavorables. Malgré une amorce de reprise économique fin 2010, celle-ci n'a pas permis d'inverser la tendance du chômage dont le taux s'établissait à 23,8 % à fin juin 2010. Cependant, le secteur public, qui emploie un salarié sur trois, est gage d'une certaine stabilité de l'emploi. Des dépenses principalement sociales: Au regard des compétences du département en matière d'aide sociale, ses caractéristiques socio-économiques réduisent ses marges de manœuvre budgétaires. 82 % des dépenses sont non flexibles, notamment le RMI qui représentait 171,6 millions d'euros en 2010 et le RSA (entré en vigueur en 2011) qui devrait atteindre 199,1 millions d'euros à la fin de l'année.

Performances budgétaires :

Grâce à une maîtrise des dépenses de gestion (-0,1 %) les performances financières se sont stabilisées en 2010. Le taux d'épargne brute s'élevait à 9,81 % des recettes de gestion et la capacité brute d'autofinancement (épargne brute + recettes d'investissement) représentait 72,7 % des dépenses d'investissement. Compte tenu de la hausse attendue des transferts sociaux, Fitch sera donc particulièrement attentive aux mesures prises à moyen terme pour maintenir ce taux.

Faible niveau de dette:

L'encours de dette s'élevait à 110,6 millions d'euros en 2010 et devrait ressortir à 100 millions d'euros en 2011, soit une CDD de 2,8 années. La Guadeloupe détient des produits structurés mais Fitch considère que le risque qu'ils présentent est limité. Compte tenu des disponibilités, la dette nette était négative de 34 millions d'euros à fin 2010. Fitch s'attend à ce que la CDD atteigne 4,7 années en 2013.

Des risques hors-bilan maîtrisés :

L'encours de dette garantie s'élevait à 215,8 millions d'euros fin 2010 (stable par rapport à 2009). L'annuité garantie pour 2010 représentait 2,1 % des recettes de gestion. La dette non garantie des entités satellites était modérée. Facteurs susceptibles de modifier la note Un abaissement des notes pourrait résulter d'une dégradation du ratio de couverture de la dette

(supérieur à cinq années) ou du taux d'épargne brute (inférieur à 5 %) sous l'effet d'une dégradation des performances budgétaires et de dépenses d'investissement supérieures aux prévisions. Un relèvement de la note pourrait s'inscrire dans le cadre du renforcement de l'épargne brute sur plusieurs exercices, associé à la maîtrise des dépenses d'investissement permettant de conserver des ratios de remboursement de la dette confortables.

SITUATION DES AUTRES COLONIES FRANÇAISES

LA RÉOLUTION SUR LA NOUVELLE CALÉDONIE ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DÉCOLONISATION EN JUIN 2012

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,
Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2012 concernant la Nouvelle-Calédonie,
Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,
Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,
Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,
Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,
Prenant acte du rapport que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones concernant la situation du peuple kanak en Nouvelle-Calédonie a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session, qui s'est tenue du 12 au 30 septembre et le 21 octobre 2011, à la suite de sa visite dans le territoire en février de la même année,
Notant avec satisfaction que les contacts avec la Nouvelle-Calédonie et les pays voisins du Pacifique Sud s'intensifient,
Rappelant à cet égard les conclusions du dix-huitième Sommet des dirigeants du Groupe Fer de lance mélanésien, tenu à Suva le 31 mars

2011, notamment les recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa,
Se félicitant de la conclusion de la lettre d'échange entre le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat du Groupe Fer de lance mélanésien concernant le partage d'informations sur la Nouvelle-Calédonie,

1. Invite toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la population, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

2. Se félicite des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français;

3. Engage vivement toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se félicite qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert de compétences à la Nouvelle Calédonie en 2009;

4. Note qu'au cours de la réunion du Comité chargé du suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa, qui s'est tenue en juillet 2011 en présence des signataires, des membres du Parlement et des Présidents de la Province et du Sénat coutumier, les parties ont pris acte des progrès accomplis dans le transfert des compétences, en particulier celles intéressant le droit civil et le droit commercial, les règles concernant l'état civil et le secteur de la sécurité civile, qui prendront effet en 2013 et 2014;

5. Note également qu'à la suite de la décision prise par le Comité de suivi en 2010, le comité de pilotage sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie a été mis en place et chargé de préparer les questions fondamentales devant être tranchées par référendum, à savoir le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité;

6. Se félicite à cet égard des cinq accords signés en octobre 2011 entre les autorités françaises et le Gouvernement néo-calédonien afin d'organiser le transfert de l'enseignement secondaire à compter du 1er janvier 2012;

7. Rappelle les dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie, et note qu'en application de cet accord, le nouvel hymne est joué au même titre que l'hymne français et qu'en 2010, le comité de suivi a recommandé que le drapeau français et le drapeau kanak flottent côte à côte en Nouvelle-Calédonie;

8. Prend note des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au

contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement d'ouvriers miniers étrangers se poursuit;

9. Note les préoccupations exprimées par un groupe d'autochtones en Nouvelle-Calédonie au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

10. Note également les préoccupations exprimées par les représentants des autochtones concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

11. Prend note des observations et des recommandations que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a faites dans son rapport à la lumière des normes internationales pertinentes, afin de soutenir les efforts engagés pour promouvoir les droits du peuple kanak, dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et du processus de décolonisation appuyé par l'Organisation des Nations Unies;

12. Prend également note des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra, en fonction de leurs statuts, devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

13. Prend également note de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à l'attention de l'Organisation des Nations Unies;

14. Rappelle que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

15. Note que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique et des services financiers;

16. Se félicite des mesures prises par la Puissance administrante pour continuer à communiquer au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

17. Se félicite de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

18. Se félicite également de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des

soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

19. Prend note de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

20. Prend également note de la visite que la mission technique du Groupe Fer de lance mélanésien, composée de hauts responsables, a effectuée en Nouvelle Calédonie du 14 au 18 novembre 2011, conformément aux recommandations que le Sommet des dirigeants du Groupe a adoptées le 31 mars 2011 en vue du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa, et de la deuxième visite de la mission ministérielle de haut niveau que le Groupe doit effectuer du 2 au 9 juillet 2012;

21. Se félicite de la participation constante des Kanaks, par l'intermédiaire du Front de libération nationale kanak socialiste, à toutes les réunions au sommet des dirigeants du Groupe Fer de lance mélanésien depuis que le Front en est devenu membre à part entière en 1989;

22. Salue la contribution apportée par le Centre culturel Jean-Marie Tjibaou à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie;

23. Prend note des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco », dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

24. Se félicite de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des différents sommets France-Océanie;

25. Est consciente des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités territoriales pour resserrer ces liens, notamment la Convention, signée en janvier 2012, relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie au sein des postes diplomatiques et consulaires français auprès des États du Pacifique, et en simplifiant les formalités relatives à la délivrance de visas de court séjour pour les pays du Pacifique Sud;

26. Se félicite de la participation de la Nouvelle-Calédonie, en tant que membre associé, à la quarante-deuxième Réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique tenue les 7 et 8 septembre 2011 à Auckland, en Nouvelle-Zélande, et note que le territoire souhaite toujours devenir membre à part entière du Forum;

27. Rappelle que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau continuent de se rendre dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

28. Se félicite de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et

politiques et de sa participation accrue aux affaires régionales et internationales;

29. Se félicite de l'organisation par la Nouvelle-Calédonie des Jeux du Pacifique qui se sont déroulés du 27 août au 10 septembre 2011 et auxquels vingt deux pays de la région du Pacifique ont participé, renforçant ainsi l'intégration régionale;

30. Salue la tenue, du 12 au 24 septembre 2010, du quatrième Festival des arts mélanésiens organisé par le Front de libération nationale kanak socialiste, les communautés kanakes et la Nouvelle-Calédonie;

31. Décide de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

32. Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session.

Cette résolution sera présentée à l'assemblée générale de l'ONU au mois de novembre .

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

DÉCOLONISATION : LE COMITÉ DE DÉCOLONISATION ACHÈVE SA SESSION EN SOUHAITANT QUE LA TROISIÈME DÉCENNIE INTERNATIONALE DE L'ÉLIMINATION DU COLONIALISME SOIT UN SUCCÈS

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a achevé ce matin les travaux de sa reprise de session de l'année 2012, au cours de laquelle il a entendu des représentants de puissances administrantes et plusieurs pétitionnaires. Au cours de la dernière séance de travail de cette reprise de session, le Comité spécial a examiné ce matin la question des Tokélaou et celle de la Nouvelle-Calédonie, l'examen de ces deux points de son ordre du jour donnant lieu à l'adoption de deux résolutions portant sur la situation de ces territoires non autonomes. Aux termes du texte* relatif à la question des Tokélaou, présenté par les délégations des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et adopté sans vote par les membres du Comité spécial, l'Assemblée

générale constaterait que les Tokélaou ont adopté leur plan stratégique national pour 2010-2015 et que l'engagement commun en faveur du développement pris par les Tokélaou et par la Nouvelle-Zélande pour la période 2011-2015 portera essentiellement sur la mise en place de dispositions viables en matière de transports, de développement des infrastructures, de mise en valeur des ressources humaines et de l'amélioration de la gouvernance. Dans ce contexte marqué par de nombreuses réalisations à Tokélaou, Aliki Faipule Kersiano Kalolo, Ulu (Chef) des Tokélaou, a remercié la Nouvelle-Zélande pour son appui continu au développement des Tokélaou et s'est félicité que « les relations ne cessent de se renforcer » entre les Tokélaou et la puissance administrante. Mme Bernadette Cavanagh, de la Nouvelle-Zélande, a pour sa part annoncé que son pays allait accorder 25 millions de dollars cette année aux Tokélaou, fonds qui seront investis dans les secteurs du transport et de l'énergie renouvelable et qui apportera un soutien budgétaire à l'administration tokélaouane.

Le Comité spécial a en outre adopté, sans vote, et tel qu'oralement amendé, un second texte présenté également par les représentants des îles Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et relatif à la question de la Nouvelle-Calédonie. Si elle suivait les recommandations que lui a fait le Comité spécial dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale engagerait vivement toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se féliciterait qu'un accord unanime ait été conclu à Paris, le 8 décembre 2008, sur le transfert de compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009.

En dépit du fait que la question des Îles Turques et Caïques ait été examinée le 20 juin dernier, le Comité spécial a entendu un pétitionnaire de ce territoire non autonome, M. Benjamin Roberts, qui a dénoncé ce qu'il a qualifié de « mesures discriminatoires », qui seraient appliquées par le Royaume-Uni, puissance administrante, à l'encontre des populations locales des Îles Turques et Caïques. Le pétitionnaire a invité le Comité spécial à se rendre en mission aux îles Turques et Caïques afin d'y évaluer la situation.

Dans sa déclaration de clôture, le Président du Comité spécial, M. Diego Morejón-Pazmino, de l'Équateur, a souhaité que le nombre des territoires non autonomes encore inscrits sur la liste de décolonisation des Nations Unies diminue, « afin que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2011-2020) ne soit pas une décennie perdue pour la décolonisation ». **Il a indiqué que, dans le processus de décolonisation, l'examen des situations des territoires non autonomes devrait se faire au cas par cas, ceci dans un esprit de coopération avec toutes les puissances administrantes, tout en reconnaissant les aspirations et intérêts des populations et des gouvernements des territoires non autonomes, et en respectant les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question de la décolonisation.**



PARAGUAY : LE PRÉSIDENT DÉCHU MONTE UN GOUVERNEMENT PARALLÈLE



Le président déchu du Paraguay, Fernando Lugo, a répondu dimanche aux politiciens qui l'avaient destitué en annonçant la mise sur pied d'un gouvernement parallèle et son intention d'éclipser le nouveau leader du pays sud-américain à l'occasion d'un sommet régional. Il s'agit d'un revirement étonnant puisque, deux jours plus tôt, M. Lugo semblait prêt à prendre docilement sa retraite après que le Congrès paraguayen eut voté massivement en faveur de sa destitution. Depuis, l'ancien prêtre catholique a été submergé de manifestations de soutien de la part des autres pays de l'Amérique latine, notamment du Marché commun sud-américain (Mercosur), qui a décidé de retirer au Paraguay le droit de prendre part au sommet qui aura lieu jeudi et vendredi à Mendoza, en Argentine. Dans un communiqué publié par le ministère argentin des Affaires étrangères, les membres du Mercosur ont vivement condamné la «rupture de l'ordre démocratique» en sol paraguayen. De son côté, le président vénézuélien, Hugo Chavez, a déclaré que son gouvernement cesserait de vendre du pétrole au Paraguay. Le Venezuela est devenu le principal fournisseur du pays en raison des liens entre M. Chavez et Fernando Lugo, un politicien de gauche modéré. Ces événements risquent de nuire aux efforts du nouveau président paraguayen, Frederico Franco, pour justifier le retrait de M. Lugo et défendre le pays des accusations de coup d'État institutionnel lancées par ses voisins. Plus tôt dimanche, M. Franco avait annoncé que le chef de la diplomatie du Paraguay nouvellement nommé, Jose Felix Fernandez, représenterait le pays à la rencontre en Argentine. Fernando Lugo a été élu il y a quatre ans, mettant fin au règne de 61 ans du Parti Colorado, en promettant de réformer l'agriculture et d'aider les nombreux pauvres du pays. Ses alliés se sont toutefois retournés contre lui les uns après les autres. Un affrontement mortel survenu le mois dernier entre la police et des fermiers sans terre a porté le coup de grâce à M. Lugo en lui faisant perdre beaucoup de votes au Congrès. M. Franco terminera le mandat de son prédécesseur, qui se prend fin en août 2013. Son gouvernement a été officiellement reconnu par le Canada, l'Espagne et l'Allemagne. Les États-Unis ont exhorté les Paraguayens à agir de manière calme et responsable, mais n'ont pas précisé leur position par rapport à la situation.

LE PRÉSIDENT JACOB ZUMA VEUT UNE NOUVELLE TRANSITION POUR REMETTRE LE POUVOIR ÉCONOMIQUE À LA MAJORITÉ NOIRE

Le président sud-africain Jacob Zuma a appelé mardi à une « deuxième transition » dans son pays pour remettre le pouvoir économique à la majorité noire, dix-huit ans après la chute de l'apartheid et la prise du pouvoir politique par l'ANC de Nelson Mandela. « La structure de l'économie de l'apartheid est restée largement intacte », a lancé le chef de l'État en ouverture d'une conférence nationale de l'ANC à Johannesburg : « La propriété de l'économie est toujours principalement aux mains des Blancs ». Jusqu'à vendredi, la « conférence politique » du Congrès national africain (ANC) doit débattre de ses grandes options. La presse n'est pas admise, mais les conclusions seront reprises en décembre, lors d'un congrès électif lors duquel M. Zuma joue sa tête. Il s'agit, pour le parti qui gouverne sans interruption depuis l'instauration de la démocratie en 1994, de répondre aux critiques, de plus en plus virulentes, qui dénoncent les promesses non tenues, la corruption et la persistance des inégalités. Pour M. Zuma, la preuve qu'il est urgent de changer de braquet économique est « le niveau de frustration élevé et compréhensible dans certaines communautés ». Une référence aux révoltes quotidiennes de riverains pas desservis en eau, électricité, école de qualité, transports. « Beaucoup de Noirs n'approuvent pas notre démocratie parce qu'elle les exclut de la vie économique », indiquait à l'AFP Buti Manamela, secrétaire de la ligue de jeunesse du Parti communiste, allié de l'ANC au sein du gouvernement. « Il y a eu des réussites, mais aussi des échecs majeurs, comme le chômage, la pauvreté et les inégalités ». C'est pourquoi, a promis le président Zuma devant quelque 3500 délégués, « l'ANC doit démocratiser et "déracialiser" la propriété et le contrôle de l'économie en donnant du pouvoir à la communauté africaine et noire en général ». La domination blanche sur l'économie est un héritage de l'histoire, a rappelé M. Zuma : au moment des négociations avec le pouvoir blanc, pour organiser les premières élections multiraciales, l'ANC « a dû faire certains compromis dans l'intérêt national pour garantir la stabilité économique et la confiance ». Aujourd'hui, a-t-il dit, « nous devons revenir aux fondamentaux et prendre des décisions que nous n'avons pas pu prendre en 1994 ». Les deux sujets majeurs sont, de longue date, la redistribution des terres agricoles et les profits miniers : M. Zuma n'a pas avancé de solution concrète, mais clairement laissé entendre que le statu quo n'était plus tenable. « À notre avis, le modèle actuel sur la base du vendeur libre acheteur-litre doit être revu », a prévenu M. Zuma. « Ce modèle tend à distordre le marché foncier en provoquant une inflation des prix des terres destinées à la restitution. Ceci renchérit la réforme agraire et ralentit la restitution des terres aux pauvres ». L'option de procéder par expropriations « dans le cadre de la loi et de la Constitution » est aussi sur la table. Quant aux ressources du sous-sol, « elles constituent une richesse nationale qui appartient à tous ceux qui vivent en Afrique du Sud, et l'État en est le gardien », a dit M. Zuma. Une aile de l'ANC, notamment sa Ligue de jeunesse, réclame à cor et à cri la nationalisation des mines. Le gouvernement s'y oppose, mais l'ANC débat d'une taxation supplémentaire des produits miniers et d'un plus grand contrôle du secteur par l'État, dans le but notamment de créer des emplois, dans un pays où le chômage frappe officiellement un quart de la population. « Il doit y avoir une décision sur le rôle de l'État dans le secteur minier », avait annoncé en prélude au discours de M. Zuma le secrétaire général de l'ANC Gwede Mantashe. « Tout le monde constate que le secteur minier se porte très bien, mais autour de chaque mine, vous avez des zones de pauvreté abjecte, et cela doit changer », a-t-il ajouté sur la radio publique SABC.

LES OCCIDENTAUX FONT TOUT POUR GARDER LA DOMINATION DE LA PLANÈTE

LA SYRIE tout d'abord .Unanime à condamner l'attaque «inacceptable» des forces syriennes contre un avion turc, l'UE a renforcé lundi ses pressions sur Damas avec de nouvelles sanctions, mais elle reste soucieuse d'éviter une escalade militaire avant une réunion de l'OTAN mardi consacrée à l'incident. Réunis à Luxembourg, les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne ont adopté un nouveau train de sanctions contre la Syrie, le seizième depuis le début de la répression il y a 15 mois. Il vise de nouvelles sociétés et ministères et étend l'embargo sur les ventes d'armes. Dans une déclaration commune, ils ont aussi jugé «inacceptable» l'attaque par la Syrie d'un avion de combat turc, abattu vendredi au large de la Syrie, et affirmé que cette affaire devait faire l'objet d'une enquête «approfondie et urgente». Selon Ankara, l'avion se trouvait dans l'espace aérien international, mais Damas affirme que sa souveraineté a été violée. À la demande de la Turquie, l'OTAN doit se réunir mardi à Bruxelles pour des «consultations» au titre de l'article 4 qui le prévoit notamment quand l'intégrité territoriale ou la sécurité d'un membre de l'Alliance est menacée. «Personne ne peut se permettre de mettre à l'épreuve les capacités (militaires) de la Turquie», a prévenu le ministre turc des Affaires étrangères, Ahmet Davutoglu, précisant toutefois que l'option militaire n'était pas d'actualité. Damas a prévenu l'OTAN que son espace territorial était «sacré», alors qu'un nouvel incident aérien se serait produit depuis entre la Syrie et la Turquie, sans faire ni victime ni dégât matériel. La réaction du gouvernement turc «a été très ferme, mais en même temps très maîtrisée», a relevé le ministre français des Affaires étrangères Laurent Fabius, disant s'attendre à ce que l'OTAN adopte une ligne similaire mardi. Il est «important que toutes les forces comprennent que la désescalade est désormais décisive», a insisté son homologue allemand Guido Westerwelle. «Nous avons tous intérêt à ce que la situation ne s'envenime pas davantage.» «Une intervention militaire est hors de question», a renchéri le Néerlandais Uri Rosenthal. Les Européens préfèrent réitérer leur soutien aux efforts de l'ONU et augmenter les pressions sur le régime, malgré leur effet limité jusqu'ici. Le détail de la nouvelle série de sanctions adoptée lundi, qui porte à 129 le nombre de personnes interdites de visa et dont les

avoirs sont gelés, et à 49 le nombre de sociétés et administrations visées, sera publié mardi au Journal officiel de l'UE. Elles concernent notamment les ministères de la Défense et de l'Intérieur, une banque, une société de transport de pétrole, une régie de télévision et un bureau de sécurité du parti de Bachar al-Assad, selon des diplomates européens. L'UE a par ailleurs confirmé que les assurances de livraisons d'armes seraient désormais explicitement concernées par l'embargo sur les ventes d'armes à la Syrie, alors que l'assureur britannique Standard Club a annulé la semaine dernière l'assurance couvrant un cargo russe qui transportait des hélicoptères d'attaque à destination de ce pays. **Pour autant, M. Fabius ministre socialiste français a plaidé pour «qu'on aille plus loin», en sanctionnant une compagnie assurant des transmissions de télécommunications , qui serait «en relation avec la société (suédoise) Ericsson» et sert à des écoutes. Il a également appelé à l'interruption de la fourniture de phosphates.** Le blocage des exportations de phosphates, une source de financement importante pour la Syrie, s'est jusqu'ici heurté à l'opposition de certains États européens dépendants de cette ressource, comme la Grèce. Les sanctions ont «parfois des conséquences négatives sur certains de nos pays, mais il faut savoir ce qu'on veut», a estimé M. Fabius: «Ou bien on a des sanctions efficaces et larges, ou bien on ne le fait pas.»

L'IRAN ensuite . L'Union européenne (UE) a approuvé lundi un embargo pétrolier contre l'Iran, qui entrera en vigueur le 1er juillet. La décision a été approuvée lors d'une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'UE, tenue lundi à Luxembourg. "A la suite d'une revue des mesures, le conseil (des Affaires étrangères) a confirmé qu'elles resteraient telles qu' approuvées en janvier", a annoncé l' UE dans un communiqué, et de préciser : "Les contrats d' importation de pétrole iranien conclus avant le 23 janvier devront être rompus d' ici au 1er juillet". L' UE avait décrété un embargo sur les nouveaux contrats de livraison de produits pétroliers, et fixé un délai de six mois, jusqu' au 1er juillet, pour les contrats existants. "Les mesures ont été prises en ce qui concerne les graves préoccupations de l' UE sur le programme nucléaire de l' Iran", affirme le communiqué. "L' objectif de l' UE reste de trouver une solution globale, à long terme sur la base des négociations constructives entre les E3+3 (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Chine, France, Russie et Allemagne) et l' Iran", ajoute le texte.

LE COMMENTAIRE DE LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE. La CPGN soutient l'Iran et la Syrie dans leur détermination à combattre et à résister à l'Occident qui veut garder à tous prix la domination de la planète ; dénonce la méthode des sanctions qui est l'expression à la fois de l'absence de démocratie dans la société internationale , du triomphe des plus riches et de l'absence de justice sinon celle des plus forts ; dénonce enfin la prétention occidentale et française d'imposer avec leur richesse une vision du monde qui marginalise les autres .

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Les Bourses asiatiques accusent une nouvelle baisse ce mardi matin, alors que le pessimisme enflé concernant les chances de parvenir à un plan de sortie de la crise européenne lors du sommet de Bruxelles prévu jeudi et vendredi... A Tokyo, l'indice Nikkei perd encore 0,8% peu avant la clôture, tandis que Hong Kong est proche de l'équilibre (-0,03%), le Shanghai Composite lâche 0,5%, Taiwan perd 0,4%. Séoul cède 0,2%, Sydney baisse de 0,4%, Singapour recule de 0,2% et la Bourse de Bombay (indice BSE Sensex) parvient à se maintenir dans le vert (+0,2%).

ÉTATS UNIS

La Bourse de New York était hésitante mardi, les investisseurs tentant de prendre de la distance vis-à-vis de l'Europe pour se recentrer sur les Etats-Unis, où les indicateurs restaient toutefois en demi-teinte: le Dow Jones grignotait 0,03% et le Nasdaq 0,31%. Vers 16H00 GMT, le Dow Jones Industrial Average prenait 4,28 points à 12.506,94 points et le Nasdaq, à dominante technologique, 8,90 points à 2.845,06 points. L'indice élargi Standard & Poor's 500 gagnait 0,23% (+2,99 points) à 1.316,71 points. La place new-yorkaise a pris "une pause de la tragédie européenne de la dette" et "a porté à nouveau son attention sur le front local avec une série de rapports attendus dans la journée", a commenté Karee Venema, analyste chez Schaeffer Resear

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en ordre dispersé mardi après avoir effacé leurs gains du rebond de début de journée, les investisseurs restant dans l'expectative à l'approche du sommet européen. À Paris, le CAC 40 a terminé en baisse de 0,3% (8,93 points) à 3.012,71 points. Le Footsie britannique et le Dax allemand ont fini quasi inchangés, tandis que l'indice paneuropéen EuroStoxx 50 a cédé 0,12%.

CHANGE

L'euro poursuivait son repli face au dollar, évoluant sous le seuil de 1,25 dollar, plombé par un regain d'inquiétudes pour l'Espagne dont les taux sont en forte hausse, et par la nervosité des cambistes à l'approche d'un sommet européen perçu comme essentiel pour apaiser la crise. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,2490 dollar contre 1,2502 dollar lundi vers 21H00 GMT. L'euro baissait également face au yen, à 99,23 yens contre 99,58 yens lundi soir. Le billet vert aussi reculait face à la devise nippone, à 79,45 yens contre 79,64 yens la veille. Vers 18H00 GMT, la livre britannique gagnait du terrain face à l'euro, à 79,89 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,5631 dollar. La devise helvétique était stable face à l'euro, à 1,2006 franc suisse pour un euro, et perdait un

peu de terrain face au billet vert, à 0,9615 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a fini à 6,3627 yuans pour un dollar contre 6,3633 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole divergeaient mardi en fin d'échanges européens, montant à Londres et se repliant à New York, dans un marché nerveux, tiraillé entre un regain d'appréhension sur l'offre et les inquiétudes persistantes sur la zone euro avant un sommet européen crucial. Vers 16H00 GMT, le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en août, échangé sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, valait 91,78 dollars, en hausse de 77 cents par rapport à la clôture de lundi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance, perdait au contraire 29 cents à 78,92 dollars. Le pétrole tentait de se reprendre à Londres, aidé par des achats à bon compte: "il n'est pas surprenant de voir certains investisseurs se repositionner à l'achat pour tirer profit des sévères pertes essuyées" la semaine dernière par les cours du baril, observait David Morrison, analyste de GFT Markets. Par ailleurs, le marché londonien continuait d'être soutenu par les risques sur l'offre", expliquaient les analystes de Commerzbank, notant que se poursuivait mardi une grève dans le secteur pétrolier norvégien, entamée dimanche par 700 employés sur deux champs de la mer du Nord

PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA



MANAGEMENT ET DROIT

LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS EN DROIT PÉNAL DU TRAVAIL EN FRANCE

En dépit du mouvement de dépénalisation de la vie des affaires, amorcé depuis une dizaine d'années, les dirigeants d'entreprise peuvent être déclarés coupables de très nombreuses infractions, intentionnelles comme non intentionnelles, liées à la législation du travail. Si la Chancellerie recommande aux parquets de ne poursuivre, en cas d'infractions non intentionnelles et de nature technique, que la seule personne morale, il apparaît, dans les faits, que les dirigeants sont très souvent poursuivis aux côtés de la personne morale, même sans faute personnelle avérée. Contrairement aux infractions intentionnelles, les juges retiennent la responsabilité pénale du dirigeant d'entreprise en cas d'infractions matérielles, « non intentionnelles », commises par un salarié de l'entreprise, son préposé, dans le cadre de son travail, en application de l'article 121-3, al. 3 du Code pénal. En effet, le dirigeant est présumé avoir commis une faute de négligence dans son devoir de contrôle, du seul fait que l'infraction du préposé est matériellement établie. La justification de cette présomption tient ainsi au fait qu'il appartient au chef d'entreprise de veiller personnellement à la stricte et constante exécution des prescriptions réglementaires. C'est la raison pour laquelle en matière de droit social, les délégations de pouvoirs sont courantes. Voici un tour d'horizon non

exhaustif des infractions possibles à la législation du travail. Ces infractions sont prévues principalement par le Code pénal et par le Code du travail. Il est ici à noter que les délits de harcèlement moral et sexuel étaient prévus, du moins pour le harcèlement moral jusqu'au 4 mai dernier, à la fois par le Code du travail, aux articles L. 1152-1 (moral) et L. 1153-1 (sexuel) et par le Code pénal, aux articles 222-33-2 (moral) et 222-33 (sexuel) (article abrogé par la décision du Conseil constitutionnel du 4 mai 2012). Ainsi, concernant le délit de harcèlement sexuel, par décision du 4 mai 2012, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré non conforme à la Constitution l'article 222-33 du code pénal, en se fondant sur le principe de légalité des délits et des peines garanti par l'article 8 de la Déclaration de 1789. Un nouveau projet de loi sur le harcèlement sexuel a été adopté en Conseil des ministres le 13 juin 2012.

1-Les infractions au Code pénal

Un certain nombre d'infractions qui constituent des atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique sont qualifiées de délits. Ainsi, à titre d'exemple, en cas d'accident du travail, le dirigeant peut être poursuivi, aux côtés de la société personne morale, du chef d'homicide involontaire pour avoir causé « par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement », la mort d'autrui (article 221-6 du Code pénal), ou encore du chef de blessures involontaires quand l'incapacité totale de travail qui en résulte est supérieure à trois mois (article 221-19 du Code pénal). De même, le délit de mise en danger d'autrui réprime les manquements graves aux mesures de sécurité ou de prudence, même en l'absence de dommages (article 223-1 du Code pénal). Ce délit n'est constitué que si le dirigeant a connaissance que le risque lié au manquement relevé a été la cause directe et immédiate du risque auquel la victime a été exposée. Tel n'a pas été le cas du directeur d'usine qui n'a pas tenu compte d'une lettre de mise en garde adressée par l'inspection du travail du fait de violations réglementaires, parce qu'il n'a pas été démontré « un lien immédiat » entre ces violations et « le risque auquel avaient été exposés les salariés » (Cass. crim. du 16 février 1999, n° 97-86290).

2- Les infractions au Code du travail

Le dirigeant est susceptible d'être poursuivi pour de très diverses infractions au Code du travail tout au long de la relation de travail avec son salarié. Ces infractions sont, pour la plupart, des infractions matérielles.

2.1 Les infractions lors de l'embauche

Les peines prévues pour les infractions liées à l'embauche sont sévères, puisque les dirigeants déclarés coupables encourent, non seulement une amende, mais également une peine d'emprisonnement. Attention donc, notamment, à : ne pas faire publier une offre d'emploi comportant une mention discriminatoire fondée, notamment, sur l'apparence physique, l'âge, la situation familiale, le sexe, sauf exceptions (articles L. 1142-1, L. 1142-2 et L. 1144-1 du Code du travail) ; refuser d'embaucher un candidat en raison de son sexe, de ses mœurs, son orientation sexuelle, sa situation familiale, son origine, son état de santé... (articles L. 1132-1 à L. 1132-4 et L. 1142-1 et L. 114-2 du Code du travail et articles 225-1 et suivants du Code pénal) ou même de son état de grossesse (articles L. 1225-1 à L. 1225-3 du Code du travail). Il est à noter que les poursuites pour infraction aux dispositions de l'article L. 8251-1 du Code du travail interdisant l'emploi d'un étranger en situation irrégulière sont le plus souvent dirigées à

l'encontre du chef d'entreprise, auquel il incombe de s'assurer de la régularité de l'embauche de son personnel. Toutefois, l'élément intentionnel de l'infraction d'emploi d'un étranger en France doit être établi.

2.2 Les infractions relatives au travail dissimulé

Les dirigeants peuvent, en maintes circonstances, être poursuivis pour travail dissimulé (articles L. 8221-1, L. 8221-2 et L. 8221-3, L. 8221-5 du Code du travail).

2.3 Les infractions lors de l'exécution du contrat de travail

La responsabilité pénale des dirigeants peut être mise en jeu pour diverses violations à la réglementation du droit du travail, et notamment celles relatives : à la durée légale du travail (articles R. 3124-3 et R. 3124-4 du Code du travail), aux heures supplémentaires (articles R. 3124-6, R. 3124-7, R. 3124-11 et R. 3124-12 du Code du travail), au travail à temps partiel ou le travail intermittent (articles R. 3124-5, R. 3124-8, R. 3124-9 et R. 3124-10 du Code du travail) ; au repos des salariés (articles R. 3135-1, R. 3135-2 à R. 3135-4, articles R. 3143-1) ; - au salaire : non-respect du SMIC ou de la garantie de rémunération (article R. 3233-1 du Code du travail), inégalité de rémunération entre les hommes et les femmes (article R. 3222-1 du Code du travail).

2.4 Les infractions relatives aux règles d'hygiène et de sécurité

Les dirigeants sont soumis aux dispositions du Code du travail relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des salariés. Ainsi, notamment, l'article L. 474-1 du Code du travail sanctionne l'atteinte aux dispositions sur l'hygiène et la sécurité.

2.5 Les infractions relatives à la représentation du personnel

Les dirigeants qui portent ou tentent de porter atteinte à l'instauration d'une institution représentative du personnel, à sa libre désignation ou à l'exercice régulier de ses fonctions se rendent coupables du délit d'entrave. Il est également à noter qu'un dirigeant peut être poursuivi pour diverses infractions à la législation sur les cotisations sociales, dont l'infraction de non paiement des cotisations à l'échéance (articles R. 244-4 à R.244-6 du Code de la sécurité sociale).

PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM





T TABLEAU DE BORD

LE SMIC:

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2012 à **9,22 €** soit **1398,37 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1654,37 € brut mensuel** dont 254€ de prime BINO.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

POPULATION

POPULATION:2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand (3,1)

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

PRIX

AVRIL 2012 : 1,9% SUR UN AN (1,6 % SUR UN AN EN MARS)

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL :NC

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

